

**INFORMATIONS SUR L'EMPLOI**

## TITRE DU POSTE

Brigadiers(ères) scolaires - Liste de  
remplacement

## NB DE POSTE À COMBLER

5

## STATUT D'EMPLOI

Occasionnel ou temporaire

## OCCUPATION

Temps partiel

## DISPONIBILITÉS

Jour

## NB D'HEURES PAR SEMAINE

## SALAIRE (TYPE)

Heure

## SALAIRE (MONTANT)

16,69 \$

## NIVEAU D'ÉDUCATION MINIMAL

Secondaire non terminé

## EXPÉRIENCE REQUISE

Aucune ou non disponible

## RÉGION

Montérégie

**CONTACT**Martine Angell  
Réseaux

Téléphone : 450-424-5727

**DESCRIPTION**

Une ville de la région est à la recherche de brigadiers(ères) scolaires pour la liste de remplacement.

Sous la responsabilité du Chef de division - Prévention du Service de sécurité incendie, le brigadier scolaire veille à ce que les jeunes écoliers respectent les divers règlements relatifs à la circulation piétonnière et les aide à traverser la voie publique. Afin de prévenir les accidents, il juge de l'état de la circulation et choisit le moment opportun pour les autoriser à traverser. Il doit aussi détecter toute situation inhabituelle qui pourrait affecter la sécurité des écoliers.

**TÂCHES**

## 1. Tâches opérationnelles

1.1. Assurer des déplacements sécuritaires aux jeunes écoliers aux abords des écoles primaires;

1.2. Agir en tant qu'agent de prévention auprès des jeunes en leur inculquant des comportements

prudents dans la circulation, de façon à ce qu'ils deviennent des piétons responsables.

## 2. Autres

2.1. Accomplir toute autre tâche reliée à ses champs de responsabilité.

**QUALITÉS RECHERCHÉES**

Bonne connaissance des règles de sécurité et de la signalisation routière.

Sociabilité;

Autonomie;

Orientation vers la clientèle;

Ponctuel;

Démontrer un comportement sécuritaire.

**AUTRE**

Certificat de vérification des antécédents judiciaires et de bonne conduite;

Détenir un permis de conduire valide / classe 5;

Avoir une grande disponibilité.

## Note

L'exécution des tâches reliées à l'emploi doit respecter les normes et les pratiques en vigueur. Les

équipements prévus par l'employeur pour assurer la santé et la sécurité au travail doivent être utilisés.

Il est entendu que la description d'une fonction reflète les éléments généraux du travail accompli et ne doit

pas être considérée comme une description détaillée de toutes les tâches à accomplir. Le genre masculin

est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.

Horaire de travail :

- Sur appel selon les besoins du Service;
- Disponibilité : selon le calendrier scolaire entre la fin du mois d'août et la fin du mois de juin.

Salaire :

- Le taux horaire au premier échelon se situe actuellement à 16,69 \$